

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION PARTIELLE DE STATIONNER SUR LA PLACE ROGER SALENGRO Arrêté de police N° 65/ 2024 (ST) du 20 septembre 2024

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'organisation de la dix-septième fête de la randonnée Guesninoise organisée le **dimanche 27 octobre 2024** sur la place Roger Salengro.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 Le stationnement sur la place Roger Salengro sera interdit le

dimanche 2₹ octobre 2024 de 07H00 à 15H00 sur une partie de la place Roger Salengro qui sera réservée à l'usage exclusif de

l'association « Randonnée Guesninoise »

ARTICLE 2 L'association est chargée de la mise en place des barrières et de

la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 Monsieur Dubrunquez Jean Claude Président de l'association de

la randonnée Guesninoise

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de police

de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de

l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 20 septembre 2024

Le Maire, Maryline LUCAS

